

AideauxTD.com

A vos côtés pour réussir vos études de droit.

PACK DE FICHES & CARTES MENTALES

DROIT DES CONTRATS



AUTEUR
Raphaël BRIGUET-LAMARRE

FICHES DE RÉVISION DE DROIT DES CONTRATS

SOMMAIRE

Thème n°1 :	<i>Quelques éléments d'introduction au droit du contrat</i>	4
Fiche n°1 -	Sources des obligations et notion de contrat	4
Fiche n°2 -	Les grands principes du droit des contrats	9
Fiche n°3 -	Forme du contrat	12
Thème n°2 :	<i>Formation et négociation du contrat</i>	15
Sous-thème n°1 :	Le schéma classique de la rencontre des volontés	15
Fiche n°4 -	L'obligation précontractuelle d'information (=OPI)	15
Fiche n°5 -	Les pourparlers ou « négociations précontractuelles »	18
Fiche n°6 -	L'offre (ou pollicitation) et l'acceptation	20
Sous-thème n°2 :	Le schéma complexe de la rencontre des volontés	25
Fiche n°7 -	Les contrats de négociation et les avant-contrats	25
Fiche n°8 -	Les contrats entre absents	29
Sous-thème n°3 :	Droit spécial de la rencontre des volontés	30
Fiche n°9 -	Le formalisme informatif et les délais de réflexion en droit de la consommation	30
Thème n°3 :	<i>Validité du contrat</i>	32
Sous-thème n°4 :	Conditions tenant à la capacité des parties	32
Fiche n°10 -	L'existence du consentement	32
Fiche n°11 -	L'aptitude à consentir	33
Sous-thème n°5 :	Conditions tenant au consentement des parties	37
Fiche n°12 -	L'erreur	37
Fiche n°13 -	Dol	42
Fiche n°14 -	Violence	45
Sous-thème n°6 :	Conditions liées au contenu du contrat	48
Fiche n°15 -	Le contenu du contrat	48
Fiche n°16 -	Sanctions des conditions de validité du contrat	65
Thème n°4 :	<i>Effets du contrat</i>	70
Fiche n°17 -	Effets du contrat entre les parties	70
Fiche n°18 -	Effets du contrat entre les tiers	76
Thème n°5 :	<i>Inexécution du contrat</i>	82
Fiche n°19 -	Les sanctions en nature	82
Fiche n°20 -	La responsabilité contractuelle	88

COPYRIGHT

Ce livre numérique est protégé par le copyright, droit des propriétés intellectuelles et est dédié à un usage strictement individuel, il est formellement interdit de le copier, partager, transférer, offrir, fournir, divulguer, vendre, sous quelle forme que ce soit sous peine de poursuites judiciaires.

Article L111-1

L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. Le code de la propriété Intellectuelle définit donc deux composantes au droit d'auteur.

Article L122-4

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article 335-4

Est punie de deux ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, ou toute télédiffusion d'une prestation, d'un livre digital.

Une équipe de sécurité veille sur internet et les réseaux sociaux à la protection de l'œuvre. À distance, l'équipe de sécurité connaît le nombre de téléchargements faits grâce au lien de téléchargement propre à l'acheteur.

Quelques mots d'amour de motivation... 🦋 ❤️

Cher étudiant, chère étudiante,

En faisant l'acquisition de ces fiches de révision, vous avez fait un pas de plus vers votre réussite universitaire.

Félicitations ! 🎉

Avant d'en commencer la lecture, je voudrais vous rappeler deux choses importantes.

D'abord, n'oubliez pas que pour réussir, vous devez travailler et consacrer un minimum de temps à vos révisions.

Je compte donc sur vous : utilisez ces fiches à bon escient !

Ensuite, gardez à l'esprit que vous êtes le seul / la seule à pouvoir décider de vos objectifs et à pouvoir les réaliser.

Vous passerez sûrement par des moments de doutes et vous rencontrerez nécessairement sur votre chemin quelques difficultés. C'est normal.

Ne vous découragez jamais, gardez éloignées de vous les personnes qui ne vous pensent pas capable de réussir, entourez-vous de personnes bienveillantes et, surtout, restez TOUJOURS motivé. 😊 🦋

En route vers votre succès ! 🎓 🚀 🦋

Bon courage pour vos révisions et n'hésitez pas à nous écrire si besoin.

Raphaël BRIGUET-LAMARRE

Fiche n°5 - Les pourparlers ou « négociations précontractuelles »

Textes : *art. 1112 à 1112-2* dans la *sous-section 1 : Les négociations*.

I. Principe : la liberté de rompre les négociations

- > Une fois dans la phase de négociation, les parties sont **libres de poursuivre ou non les négociations entamées** (« *L'initiative, le déroulement et la rupture des négociations précontractuelles sont libres* » *C.civ., art. 1112*).
- > Il s'agit d'une application du principe de liberté contractuelle qui a **valeur constitutionnelle** (*Décision n° 2013-672 DC du 13 juin 2013*) et **valeur législative** (*C.civ., art. 1102, al. 1*).

II. Encadrement des comportements pendant les négociations

Les parties en négociations se voient imposer par le législateur le respect de plusieurs obligations :

- > Information précontractuelle d'information (*C.civ., art. 1112-1*)
- > Obligation de confidentialité (A)
- > Obligation de bonne foi (*C.civ., art. 1104 et art. 1112, al. 1er*) (B)

A. L'obligation de bonne foi pendant les négociations

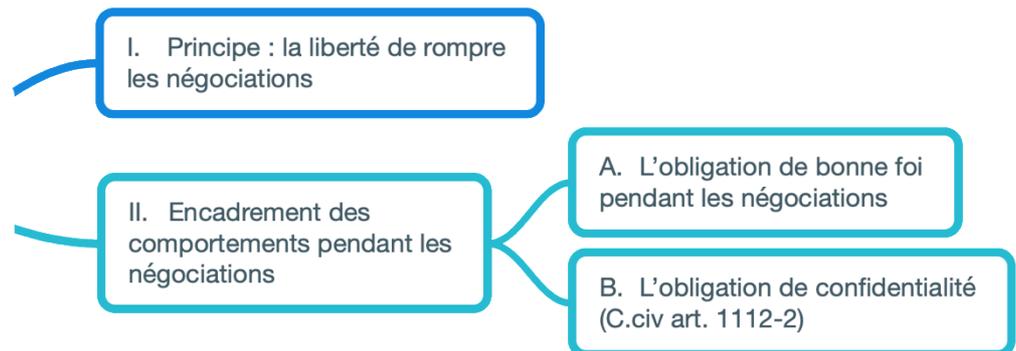
- > La rupture des négociations précontractuelles doit « *impérativement satisfaire aux exigences de la **bonne foi*** » (*C.civ., art. 1112*). Sur ce fondement, la Cour de cassation sanctionne l'abus dans la rupture des pourparlers.
- > Caractérisation de l'abus : La JP retient l'abus en cas **d'intention de nuire** ou de **légèreté blâmable**. En pratique les critères suivants (non cumulatifs) sont pris en compte :
 - **1. La brutalité de la rupture des pourparlers**. Sauf si les négociations étaient peu avancées (*1^{ère} Civ., 20 déc. 2012, n°11-27340*) ou si la rupture est précédée d'un préavis raisonnable et que l'auteur de la rupture avait formulé des propositions raisonnables dans la négociation (*Com., 9 mars 1999, 96-16.559*).
 - **2. La durée des pourparlers et leur état d'avancement** (*Com, 26 nov. 2003, n°00-10243 arrêt « Manoukian »*).
 - **3. La motivation réelle des parties** sauf en présence de pourparlers peu avancés (*Civ 1^{ère}, 20 déc. 2012, préc.*).
 - **4. Le maintien artificiel des négociations** (l'une des parties mène des négociations parallèles en sachant qu'elle ne veut plus conclure : *Com, 26 nov. 2003, Manoukian*).
- > La responsabilité du tiers complice (*Com., 26 nov. 2003, arrêt « Manoukian »*)
 - Principe : la responsabilité délictuelle du tiers qui a conclu en connaissance de cause avec une personne déjà engagée dans des pourparlers **ne saurait être engagée**, même si le tiers avait connaissance de l'existence des négociations parallèlement menées avec la victime de la rupture fautive.
 - Exception : **en cas d'intention de nuire, de manœuvres frauduleuses**.
- > Sanction de l'abus :
 - Conditions de la réparation : la victime doit démontrer, pour obtenir réparation, l'abus (1) mais aussi **l'existence d'un dommage** (2) et d'un **lien de causalité avec l'abus** dans la rupture (3).

- **Étendu de la réparation** : « en cas de faute commise dans les négociations » le partenaire victime peut obtenir « réparation du préjudice qui en résulte » (C.civ., art. 1112, al. 2). Sont réparables :
 - 1. Préjudices propres à la phase de négociation** (frais engagés pour les négociations, études réalisées pour mener à bien ces négociations...).
 - 2. Préjudice de perte de chance de conclure le contrat avec un tiers** (Com., 7 avril 1998, 95-20361, arrêt « Sandoz »).
 - (!) La réparation du préjudice résultant de la rupture fautive ne peut avoir pour objet de compenser la **perte des avantages attendus du contrat non conclu** (C.civ., art. 1112, al. 2, inspiré de l'arrêt « Manoukian »).

B. Obligation de confidentialité (C.civ art. 1112-2)

- > Le Code civil prévoit que celui qui utilise ou divulgue sans autorisation une information confidentielle obtenue à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions du droit commun (C.civ art. 1112-2).
- > Comme pour l'obligation de bonne foi, la partie qui ne respecte pas cette obligation engage sa responsabilité extra **extracontractuelle** en cas de préjudice subi par l'autre.

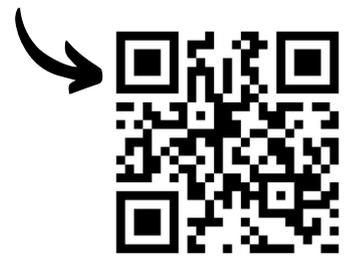
Fiche n°5 - Les pourparlers ou « négociations pré contractuelles »



+20 000
téléchargements



A télécharger ici

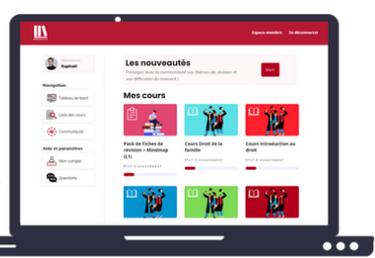


Ou en cliquant ici

Tous nos Pack Fiches de révision + Mindmap



Pour aller plus loin...



Les cours vidéos



Le manuel
de méthodologie



Les annales corrigées